
Adresse des commissaires administrateurs du département du Finistère transmettant au comité des décrets des renseignements sur le citoyen Boissier, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des commissaires administrateurs du département du Finistère transmettant au comité des décrets des renseignements sur le citoyen Boissier, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 256-257;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39466_t1_0256_0000_6;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39466_t1_0256_0000_6)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

- 11° Les Droits de l'homme;
- 12° Les vieillards des deux sexes;
- 13° L'urne de Châlier et de Beauvais;
- 14° L'oriflamme de la Société;
- 15° Moitié des membres;
- 16° Marat sur son lit;
- 17° L'autre moitié des membres;
- 18° Nogent, Saint-Maur et Bry, pour fermer la marche.

La marche du cortège a été suspendue par six intervalles différents qui ont été chacun remplis par un discours patriotique adressé au peuple par des membres de la Société populaire. Arrivé à l'autel de la patrie, la figure représentant Marat dans son lit de mort, ensemble la figure représentant la Liberté, les bustes de Le Peletier et de Marat, l'urne de Châlier et Beauvais et l'arche renfermant la Constitution y ont été déposés, et là un membre de ladite Société a prononcé un éloge funèbre des martyrs de la liberté, et ce discours, universellement applaudi, a été suivi du serment prêté par tous les assistants, de mourir à leur exemple pour le maintien de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République et le soutien de la Constitution. Il a été de suite chanté des couplets analogues à la circonstance, qui réunissaient les citoyens. Une musique militaire accompagnait les chants du peuple et les cris de *Vive la nation! vive la République! vive la Montagne! vivent les Jacobins!* se sont fait entendre de toutes parts et ont été mille et mille fois répétés.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

La Société arrête en outre que les citoyens Davoust, Dupont, Lequesne, Gary et Decalonne, commissaires par elle nommés, se transporteront le plus tôt possible à la Convention nationale pour y faire l'hommage en son nom tant des objets déposés par ses membres sur l'autel de la patrie, que pour féliciter la Convention sur ses travaux et l'engager à rester à son poste jusqu'à la paix.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

Procès-verbal (1).

Du registre de la Société populaire séant à Nogent-sur-Marne, district du Bourg de l'Égalité, département de Paris, a été extrait ce qui suit :

Du quintidi, vingt-cinq brumaire, décadi, trente brumaire et quintidi, cinq frimaire de l'an second de la République, une et indivisible.

Un membre de la Société a fait offrande à la nation et déposé sur l'autel de la patrie une

paire de chandeliers d'argent pour subvenir aux frais de la guerre contre les tyrans coalisés.

Un autre membre a déposé pour le même objet deux pièces de quinze sols et deux pièces de six sols.

Les citoyens Davoust, Menesson, Chretien l'aîné, Alexandre Ancellet et Caprais Lequesne, membres de la ci-devant compagnie de l'Arc ont déposé également sur l'autel de la patrie, chacun la croix de la ci-devant compagnie dont ils étaient possesseurs, et le citoyen Chretien le jeune a déposé, indépendamment de sa croix, une écharpe blanche et un ruban bleu dépendant des attributs de la ci-devant compagnie de l'arc.

Plus lesdits citoyens Menesson et Ancellet ont versé entre les mains de ladite Société, pour être offerte à la nation, une somme de *cent trente-six livres*, savoir : le citoyen Menesson la somme de cinquante-une livres et le citoyen Alexandre Ancellet, celle de quatre-vingt-cinq livres, dont ils étaient reliquataires.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

Cinq croix, l'écharpe blanche et ruban bleu ont été oubliés sur le bureau : ils seront rapportés.

GARY, secrétaire.

Un membre [MONNEL (1)], du comité des décrets, rend compte des renseignements que ce comité a reçus relativement au citoyen Boissier, député du département du Finistère, et au citoyen Talot, député du département de Maine-et-Loire, tous deux admis à la Convention nationale depuis le 2 juin dernier (2).

La Convention nationale renvoie les pièces au comité de sûreté générale pour en faire un prompt rapport (3).

Suivent ces diverses pièces (4).

A.

Les commissaires administrateurs du département du Finistère, aux citoyens composant le comité des décrets de la Convention nationale.

« Landerneau, le 23 brumaire, l'an II de la République française.

« Nous vous transmettons, citoyens, les renseignements que vous nous demandez à l'égard de Pierre Bruno-Boissier, citoyen de Brest,

(1) D'après le document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 788.

(2) C'est une erreur du procès-verbal, Boissier n'a remplacé Kervégan que le 7 août 1793. Voyez Archives parlementaires, t. LXX, p. 441.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 187.

(4) Archives nationales, carton F⁷ 4606.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 807.

actuellement membre de la Convention nationale en remplacement du traître Kervélégan :

« 1^o Boissier était membre de l'administration fédéraliste du département du Finistère dont la destitution a été prononcée par la Convention nationale;

» 2^o Il fut député de Brest à Rennes. Là, il dut concourir à la formation du comité central de correspondance, établi dans cette dernière ville, ainsi qu'à l'établissement du comité central de Caen.

« Par ces motifs nous avons refusé d'apposer notre *visa* au certificat de civisme dudit Boissier, délivré par la municipalité de Brest et visé au district;

« 3^o Deux lettres extrêmement suspectes à l'adresse de Boissier, imprimées à la suite du rapport de Jean Bon Saint-André sur l'insurrection de l'escadre rentrée à Brest, semblent annoncer que Boissier avait des rapports et une correspondance avec les députés fugitifs et autres traîtres de ce calibre qui alimentaient le fédéralisme dans le département ci-devant de la Gironde, notamment avec M. Duchâtel ci-devant membre de la Convention nationale.

« Guill. LEISSEGUES; DAVON; MOYOT; J.-M. PERRIN; GOEZ, *secrétaire général.* »

B.

La Société montagnarde des sans-culottes de Quimper, aux membres composant le comité des décrets de la Convention nationale (1).

« Citoyens,

« Nous avons reçu votre lettre du 5 de ce mois avec l'extrait du procès-verbal de la Convention nationale du 23 du mois dernier. Il n'est point à notre connaissance que Pierre Bruno-Boissier, député-suppléant ait protesté, soit comme administrateur, soit comme citoyen contre les événements des 31 mai, 1^{er} et 2 juin. Nous sommes même fondés à penser le contraire puisqu'à une époque de congrès départemental qui eut lieu à Quimper dans le mois de juillet dernier, il eut le courage de protester contre l'arrêté de l'assemblée qui tendait à retarder la présentation de l'Acte constitutionnel à l'acceptation des assemblées primaires et qu'il déclara qu'il reconnaîtrait toujours le gouvernement adopté par la majorité de la nation. Nous ne croyons pas non plus, citoyens, qu'il ait pris part aux mesures de l'ancien département proscrites par la Convention, parce qu'attaché aux bureaux de la marine, il n'a point suivi cette année les assemblées du conseil.

« Quimper, le 14^o jour du 2^e mois de l'an II de la République une et indivisible.

« LE LONG, *secrétaire*; BENCO, *président.* »

C.

Les administrateurs du district de Quimper, aux représentants du peuple composant le comité des décrets de la Convention nationale (1).

« Le 29 brumaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« Le citoyen Pierre Brunet (sic) Boissier, suppléant du département du Finistère à la Convention nationale, appelé à y siéger depuis les événements heureux qui ont fixé invariablement les destinées de la République française, n'est connu dans ce district que pour avoir été, dès la formation des administrations, placé par la confiance de ses concitoyens, dans celle du département et s'en être montré digne dans toutes les occasions par son amour pour la liberté, l'égalité et la République une et indivisible.

« Salut et fraternité.

« Allain KERNAFFLEN, *vice-président*; J.-J. LE BRETON, *procureur syndic*; DEREDEC; L.-L. BONET le jeune; Ambroise DUHATTOUD, *secrétaire.* »

Un membre [GILLET (2)] propose le rapport de l'article 26 du décret du 24 juillet 1790, portant que les membres des ci-devant chapitres qui ont obtenu des maisons de leur corps, à titre de vente à vie ou de bail à vie, continueront d'en jouir jusqu'à leur décès. Il demande que ces baux soient résiliés, et que les maisons soient déclarées aliénables dès à présent.

La Convention nationale renvoie la proposition au comité des domaines, pour en faire un prompt rapport (3).

Sur le rapport des comités de commerce et d'instruction publique [GUYTON-MORVEAU, *rapporteur* (4)], la Convention rend le décret suivant.

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de commerce et d'instruction publique sur les avantages et les

(1) *Archives nationales*, carton F⁷ 4606.

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux *Archives nationales*, carton C 282, dossier 788.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 188.

(4) D'après le *Moniteur universel* [n^o 69 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 280, col. 1], et n^o 70 du 10 frimaire an II (samedi 30 novembre 1793), p. 282, col. 3] et d'après le *Journal des Débats et des Décrets* [n^o 433 du 9 frimaire an II (vendredi 29 novembre 1793), p. 476].